RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 03575
Numéro SIREN : 349 726 745
Nom ou dénomination : A.B. PLUS

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2019 sous le numéro de dépôt 38615

20190386152017

DATE DEPOT : 28/05/2019

N° DE DEPOT : 38615

N° GESTION : 1989B03575

N° SIREN : 349726745

DENOMINATION : A.B. PLUS

ADRESSE : 38 RUE SERVAN 75011 PARIS

MILLESIME : 2017

.

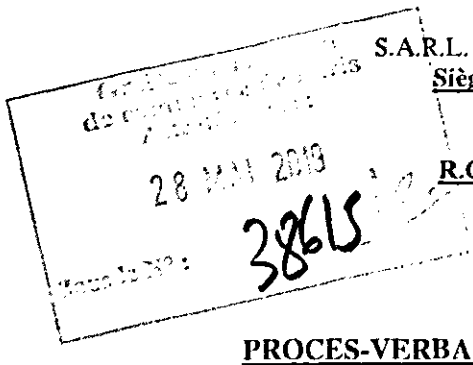

AB +
S.A.R.L. au capital de 45 735,00 Euros
Siège social : 38 rue Servan
75011 PARIS

R.C.S : PARIS 349726745

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20/12/2017

Le 20/12/2017,
à 10 heures,

Monsieur David BITTON, détenant 55 parts sociales,
Monsieur FABIEN BITTON, détenant 45 parts sociales,

Associés de la société **AB +**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur FABIEN BITTON, préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2017 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2017,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2017, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2017 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2017 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **61.987,80** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **30/06/2017** faisant ressortir **un bénéfice** de **61 987,80** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **267 034,70** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **329 022,50** Euros

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **329 022,50** Euros, de la façon suivante :

- Au poste autres réserves pour un montant de 329 022,50 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'assemblée générale approuve la rémunération versée au gérant au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, et reconduit cette rémunération annuelle pour l'exercice 2018.

Le gérant a droit au remboursement sur justificatif des frais engagés par elle dans le cadre de ses fonctions.
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

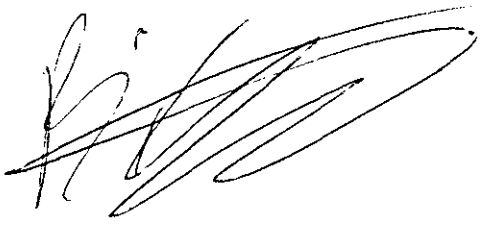

AB +

S.A.R.L. au capital de 45 735,00 Euros
Siège social : 38 rue Servan
75011 PARIS

R.C.S : PARIS 349726745

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30/06/2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30/06/2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **514 833,99** Euros contre **817 055** Euros au titre de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **419 790,55** Euros pour l'exercice, contre **466 025** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **110 106,66** Euros au 30/06/2017 contre **179 145** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **2 680,00** Euros au 30/06/2017 contre **3 965** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **228 268,22** Euros au 30/06/2017 contre **189 455** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **76 393,57** Euros au 30/06/2017 et **90 618** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **2 260,51** Euros au 30/06/2017 contre **2 853** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **2 413,29** Euros, contre **4 903** Euros pour l'exercice précédent.
Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **0** Euros au 30/06/2017, contre **– 132 000** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **61 987,80** Euros contre un bénéfice de **162 742** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous n'avons rien à signaler.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous espérons développer notre volume d'activité cette année tout en veillant à la maitrise des frais de fonctionnement.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

ACTIVITES DES FILIALES

Nous n'avons pas de filiale.

PRISES DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé notre société n'a pris aucune participation.

PRISES DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé notre société n'a pas pris le contrôle d'aucune société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2017 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **113 098,95** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **10 056,70** Euros, soit un montant net de **103 042,25** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **120 889** Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à **0** Euros, contre **0** Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **1 137 825,11** Euros, contre **1 082 180** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **1 063 611,16** Euros, contre **1 001 623** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **177 256,20** Euros contre **201 446** Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **515 177,06** Euros au 30/06/2017, contre **817 055** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à **95 386,51** Euros, contre **351 030** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **30/06/2017** fait ressortir **un bénéfice** de **61 987,80** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **267 034,70** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **329 022,50** Euros.
Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au poste autres réserves pour un montant de 329 022,50 Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à PARIS
Le 20/12/2017

La gérance

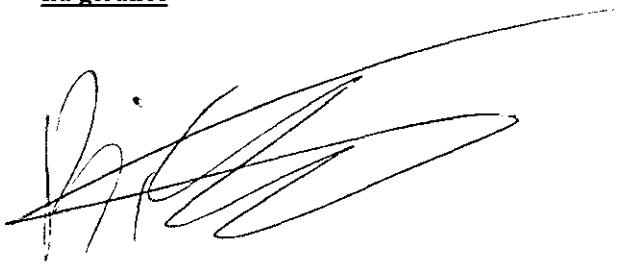

Formulaire obligatoire
article 223 du Code général des impôts

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2017

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le 01072016	et clos le 30062017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)		Si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer la nom et la localisation			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL AB+	38 Rue Servan
SIRET 3 4 9 7 2 6 7 4 5 0 0 0 1 2	75011 PARIS
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
AB PLUS 38 RUE SEVRAN 75011 PARIS	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: Intermediaires specialisés dans le commerce — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Benefice imposable à 33 1/3%: 90 294 — Benefice imposable à 15% et ou 28%*: 38 120 — Deficit:

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines ☐ — Pôle de compétivité ☐

Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐ — Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐

Sociétés d'investissements immobiliers côtées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
EUROTEC BK 1 Avenue Sainte Foy 93220 GAGNY *Tél:*	*Tél:*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	**Identité du déclarant:**
N° d'agrément du CGA	Date: Lieu PARIS Qualité et nom du signataire: Gérant Signature BITTON FABIEN
Tél:	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

Formulaire obligatoire
article 223 du Code général des impôts

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2017

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a) (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)
- SARL, tous les associés ;
- SCA, associés gérants ;
- SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

Pour les S.A.R.L. : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

1	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit (2)	Année au cours de laquelle le versement a été effectué (3)	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. (4)	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires. (5)	Remboursements. (6)	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les Indemnités forfaitaires. (7)	Remboursements. (8)

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les AADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire (article 54 quater du code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

N° 2067 (2017)

ANNÉE 2017 ou exercice du 01072016 au 30062017

Désignation de l'entreprise SARL AB+

Adresse 38 Rue Servan 75011 PARIS

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1	BITTON FABIEN GERANT AGENT COMMERCIAL	3 AVENUE DAUMESNIL 94160 ST MANDE
2	BITTON SARAH TECHNICO COMMERCIAL	3 RUE CONFORT 69002 LYON
3	BITTON ARMAND Agent Commercial	42 QUAI DE LA MARNE 75019 PARIS
4	OHANA RICHARD Agent Commercial	2 PLACE JEAN JAURES Appartement 165 94380 BONNEUIL SUR MARNE
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	180 897				180 897				180 897
2	25 631				25 631				25 631
3	16 150				16 150				16 150
4	6 006				6 006				6 006
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**	228 683				228 683				228 683

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
- de l'exercice 2017 (total col.9 + total col.10) ❿	228 683	- de l'exercice 2017 ❿	128 414
- de l'exercice précédent ❿		- de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire BITTON FABIEN Gérant

A PARIS le

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2017

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2

Adresse de l'entreprise 38 Rue Servan 75011 PARIS — Durée de l'exercice précédent* 1 2

Numéro SIRET* 3 4 9 7 2 6 7 4 5 0 0 0 1 2 — Néant ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 30 06 2017 Net 3	N-1 30 06 2016 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	21 793	AU	10 057	11 736	13 996
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	4 700	CV		4 700	4 700
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	82 856	BG		82 856	98 443
	Autres immobilisations financières*	BH	3 750	BI		3 750	3 750
	TOTAL (II)	BJ	113 099	BK	10 057	103 042	120 889
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	313 387	BY		313 387	240 000
	Autres créances (3)	BZ	14 293	CA		14 293	43 570
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	278 982	CE		278 982	278 982
	Disponibilités	CF	531 163	CG		531 163	519 628
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	1 137 825	CK		1 137 825	1 082 180
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 250 924	IA	10 057	1 240 867	1 203 069

Renvois : (1) Dont droit au bail — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 86 606 — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ — Néant : *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 45 735)	DA	45 735	45 735
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 573	4 573
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	684 280	684 280
	Report à nouveau	DH	267 035	104 293
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	61 988	162 742
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 063 611	1 001 623
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 937	21 549
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		55 000
	Dettes fiscales et sociales	DY	172 319	124 897
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	177 256	201 446
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 240 867	1 203 069

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	177 256	201 446
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2017

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ — Néant : *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC			
	Production vendue biens*	FD		FE	FF			
	Production vendue services*	FG	99 751	FH	415 083	FI	514 834	817 055
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	99 751	FK	415 083	FL	514 834	817 055
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	343	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	515 177	817 055
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	110 107	179 145
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 680	3 965
	Salaires et traitements*					FY	228 268	189 455
	Charges sociales (10)					FZ	76 394	90 618
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	2 261	2 853
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	82	(10)
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	419 791	466 025
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	95 387	351 030
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 413	4 903
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	2 413	4 903
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 413	4 903
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	97 800	355 933

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code General des Impôts)

DGFiP N° 2053 2017

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		132 000
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		132 000
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		(132 000)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	35 812	61 191
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	517 590	821 958
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	455 603	659 216
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	61 988	162 742
RENVOIS (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G		
(3) Dont - Crédit bail mobilier *		HP		
(3) Dont - Crédit bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HI		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J	2 413	4 903
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
(9) Dont transferts de charges		A1		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire : article 53 A du Code Général des Impôts

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2017

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ — Néant : *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements aménagements divers *	KV	14 096	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	7 697	LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
		TOTAL III LN	21 793	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U	4 700	8V	8W
	Autres titres immobilisés	IP		IR	IS
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	102 193	IU	IV 2 413
		TOTAL IV LQ	106 893	LR	LS 2 413
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	128 686	ØH	ØJ 2 413

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste 1	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II IO		LV	LW	IX
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 14 096	MO 14 096
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 7 697	MU 7 697
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY		NG	NH 21 793	NI 21 793
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX	ØY 4 700	ØZ 4 700
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E 18 000	2F 86 606	2G 86 606
	TOTAL IV	I3		NJ 18 000	NK 91 306	2H 91 306
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK 18 000	ØL 113 099	ØM 113 099

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 30062017

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL AB+

Néant [X] *

CADRE A

		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
		1	2	3	4	5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(6) AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ Néant * :

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH		
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 468	QE	1 410	QF		QG	2 878	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	6 328	QM	851	QN		QO	7 179	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
	TOTAL III	QU	7 796	QV	2 261	QW		QX	10 057	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	7 796	ØP	2 261	ØQ		ØR	10 057	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement	TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
	TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non soumis (NP + NQ + NR)	NW		Total général non soumis (NS + NT + NU)	NY		Total général non soumis (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code General des Impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ Néant X *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(8) ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2017

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ — Néant *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP	82 856	UR	82 856	US
	Autres immobilisations financières	UT	3 750	UV	3 750	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	313 387		313 387	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM				
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	11 914		11 914	
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	2 379		2 379	
	Groupe et associés (2)	VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				
	Charges constatées d'avance	VS				
	TOTAUX	VT	414 286	VU	414 286	VV
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD	2 413			
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	18 000			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				

CADRE B ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus de 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B				
Personnel et comptes rattachés		8C	24 170	24 170		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	60 443	60 443		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	35 269	35 269		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	52 231	52 231		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	5 143	5 143		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	177 256	VZ 177 256		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code General des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ — Néant * — Exercice N, clos le : 30/06/2017

I. RÉINTEGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 61 988

Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés				WB	
	de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer : WC	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39 4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39 4 du C.G.I)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprise à l'IS)	WG	XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058 B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis)*	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7 : 35 812	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8	
	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %				ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme				WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)				XR : 37 626	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39 1-3e et 212 do C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX	Quote part de 12 % des plus values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				YI	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3	
					TOTAL I WR : 135 426	

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *		WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées — Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV
Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 0 %		WH
Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 19 %		WP
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs		XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations 2A)		XA
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*		ZY
Majoration d'amortissement *		XD
Mesures d'incitation — Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies) K9		XF
Entreprises nouvelles 44 sexies L2		
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) L5		
Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies) L6		
Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C) K3		
Zone de restructuration de la défense (art 44 terdecies) PA		
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A) ØV		
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) UF		
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies) XC		
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies) PC		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)		XS : 3 806
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2) — Dont déduction exceptionnelle pour investissement * X9 — Créance dégagée par le report en arrière du déficit ZI		XG : 3 206
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage		Y2
	TOTAL II	XH : 7 012

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	128 414
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN : 128 414	XO

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ 30/06/2017

Détail des réintégrations diverses

Détail des déductions diverses

Cice		3 206
Total des déductions diverses	XG	3 206

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(10) DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	5 820

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ — Néant : *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	104 293
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	162 742
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	267 035

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	267 035
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	267 035

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS - Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
ENGAGEMENTS - Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
ENGAGEMENTS - Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES - Sous-traitance	YT	885	
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES - Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	16 077	16 084
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES - Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	17 284	25 685
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES - Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	(500)	80 000
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES - Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	76 361	57 376
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES - Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	110 107	179 145
IMPÔTS ET TAXES - Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	524	
IMPÔTS ET TAXES - Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	2 156	3 965
IMPÔTS ET TAXES - Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	2 680	3 965
TVA - Montant de la T.V.A. collectée	YY	59 950	20 136
TVA - Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	11 378	9 587
DIVERS - Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2016)*	ØB	155 355	
DIVERS - Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
DIVERS - Effectif moyen du personnel * (dont: apprentis: handicapés):	YP	4	2
DIVERS - Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
DIVERS - Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	2.13 %
DIVERS - Numéro de centre de gestion agréé * XP			
DIVERS - Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	
DIVERS - Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
DIVERS - Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code General des Impôts)

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ * *

Néant X *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 16 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	17 Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans							
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe) *							

	(A)	(B) (ventilation par taux)	(C)
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)			
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)			
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2017

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ Néant [X] *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

[ ] Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

[ ] Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ Néant [X] *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 16% ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(15) **RESERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2017

formulaire obligatoire (article 53A du code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ Néant X *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(16) **DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFiP N° 2059-E 2017

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB+ — Néant : *

Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :

Exercice ouvert le : 01072016 et clos le : 30062017 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	514 834
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	343
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	OH	0
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL I	OM	515 177

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stock (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	94 030
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	82
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	94 112

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL I - TOTAL 2	OG	421 065

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	421 065

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	514 834
Période de référence — GY 01/07/2016	GZ	30/06/2017
Date de cessation	HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 30062017 N° SIRET 34972674500012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AB+

ADRESSE (voie) 38 Rue Servan

CODE POSTAL 75011 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique BITTON Prénom(s) DAVID

Nom marital % de détention 55.00 Nb de parts ou actions 55

Naissance : Date 121271 N° Département 77 Commune CHELLES Pays FRANCE

Adresse : N° 19 Voie AVENUE MALAKOFF

Code postal Commune PARIS Pays FRANCE

Titre (2) MR Nom patronymique BITTON Prénom(s) FABIEN

Nom marital % de détention 45.00 Nb de parts ou actions 45

Naissance : Date 310868 N° Département 93 Commune LES PAVILLONS Pays FRANCE

Adresse : N° 03 Voie AVENUE DAUMESNIL

Code postal 94160 Commune ST MANDE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 30062017 N° SIRET 34972674500012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AB+

ADRESSE (voie) 38 Rue Servan

CODE POSTAL 75011 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 | 2

Forme juridique SAS Dénomination FLOORING DESIGN

N° SIREN (si société établie en France) 794243592 % de détention 33.00

Adresse : N° 3 Voie Avenue Daumesnil

Code postal 94160 Commune ST MANDE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.